Fiche de procédure

Informations de base

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure 2023/0373(COD) codécision)

Règlement

Prévenir les pertes de granulés plastiques afin de réduire la pollution par les microplastiques

En attente de la position du Conseil en 1ère lecture

Sujet

3.40.01 Industrie chimique, engrais, matières plastiques

3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures

3.70.12 Gestion des déchets, déchets ménagers, emballages, déchets industriels légers

Priorités législatives

Déclaration commune 2023-24

nformations techniques	
Référence de procédure	2023/0373(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 57_o; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 192-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
Etape de la procédure	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/9/13448